



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025- 1314 : 2eme CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LES SECTEURS DE LA DECHETTERIE, DEMOISELLE, ARDELAY, TIBOURGERE, CENTRE-VILLE ET JARDIN DE CORIA

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L.211-11, L.214-3, L.212-10 et R.214-17, R 211-12
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Règlement sanitaire départemental de la Vendée,
Vu la délibération N°10, du conseil municipal en date du 10/02/2025,
Vu les conventions réalisées avec la fondation 30 millions d'amis et l'association le cœur sur la patte 85,
Considérant la prolifération des chats errants sur plusieurs secteurs de la commune des Herbiers,
Considérant la nécessité de stabiliser la population féline, de lutter contre la divagation des chats errants et d'assurer la propreté des lieux publics,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que le département est indemne de rage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, vivants sur les secteurs suivants : déchetterie, Ardelay, centre-ville, Tibourgère, Demoiselle et jardin de Coria seront capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L. 212-10 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : L'opération de capture des chats errants aura lieu du 3 au 7 novembre 2025 inclus, de 08h à 18h00. La capture sera effectuée par l'association Le cœur sur la patte 85, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire VET'ALOUETTE 6 rue de la Ferme - LES HERBIERS ou en cas d'un nombre important une autre clinique partenaire : clinique vétérinaire des Collines 23, route de Saint-Mars - LES EPESES où ils seront examinés, identifiés, puis stérilisés.

ARTICLE 4 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis.

ARTICLE 5 : La gestion, et le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime, seront placés sous la responsabilité de la Fondation 30 millions d'amis.

ARTICLE 6 : Les chats capturés par l'association Le cœur sur la patte 85 seront relâchés sur leurs sites de captures.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication en ligne. Une signalisation apparente présentant l'intérêt de la stérilisation des animaux domestiques en termes de santé, de bien-être animal et de préservation de la biodiversité devra être effectuée en mairie, à la clinique vétérinaire VET'ALOUETTE 6 rue de la Ferme - LES HERBIERS et la clinique vétérinaire des Collines 23, route de Saint-Mars - LES EPESES.

ARTICLE 8 : Un plan en annexe détaille les secteurs des captures concernées.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandement du Groupement de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LES HERBIERS, LE 13/10/2025

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2025
Publié électroniquement le : 20 OCT. 2025

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.